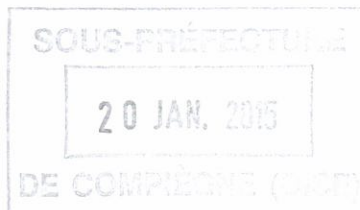


COMMUNE DE LAGNY

60310

Tél: 03.44.93.01.05 Fax: 03.44.93.00.54

mairie-de-lagny60310@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAGNY

n° 001

L'an deux mil quatorze le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Mesdames Delphine GUILBERT, Nathalie SCHMITT, Sandrine MINARD, Emilie VATEL, Caroline LEUREGANS, MM. Dominique GORECKI, Christian ROLLET, Pascal CAPILLON, Thierry LAZZATI, John LLERENA, Michaël SANCHEZ, Joël THIEBAUT.

Absents excusés : Corinne BIGOT, Virginia DROMAT

DELIBERATION APPROUVANT LE PLU DE LA COMMUNE DE LAGNY

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 03 février 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Lagny, organisant les modalités de concertation avec la population, et rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 07 septembre 2012 ;

VU la délibération en date du 26 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 18 octobre 2012 au 27 juin 2013 inclus ;

VU la délibération en date du 20 septembre 2013 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 11 juin 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} juillet 2014 au 19 août 2014, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 28 octobre 2014, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 28 octobre 2014 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 28 octobre 2014, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développements durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

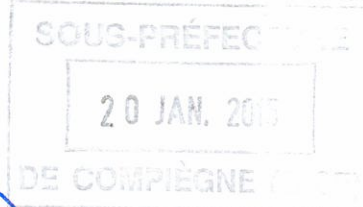
Une copie de cette délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Compiègne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Lagny, le 08 décembre 2014



Le Maire: M. Sébastien NANCEL